



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 135

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE
STATIONNEMENT AU 1130, ROUTE DE L'ÉGLISE**

**Avis de motion donné le 6 novembre 2007
Adopté le 20 novembre 2007
En vigueur le 23 novembre 2007**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement décrète que la durée du stationnement est limitée à 60 minutes dans les 15 cases de stationnement situées près de la caserne de pompiers sur le terrain situé au 1130, route de l'Église, dans l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 135

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE STATIONNEMENT AU 1130, ROUTE DE L'ÉGLISE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

- 1.** Sur le terrain situé au 1130, route de l'Église, la durée du stationnement est limitée à 60 minutes dans les 15 cases de stationnement situées près de la caserne de pompiers.
- 2.** Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contrevienne à une disposition de ce règlement.
- 3.** Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 30 \$.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

- 4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement décrétant que la durée du stationnement est limitée à 60 minutes dans les 15 cases de stationnement situées près de la caserne de pompiers sur le terrain situé au 1130, route de l'Église, dans l'arrondissement Sainte-Foy–Sillery.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.